

France une forme de gouvernement... est-ce que le premier et le second Empire, avant d'exécuter leur coup d'Etat, avaient commencé par consulter la nation?

La même observation s'applique à es républicains qui opposent la souveraineté nationale au principe de l'hérédité monarchique. Est-ce que, en 1848 et 1870, la République a été proclamée et fondée par le consentement du peuple? Est-ce que les dictateurs du 4 septembre ne voulaient pas supprimer la représentation nationale, et, lorsque l'indignation publique les a obligés à laisser faire des élections générales, est-ce qu'ils n'avaient pas la prétention d'interdire certaines catégories de candidats au choix de la souveraineté nationale? Voilà des procédés dont ne se servira jamais le chef de la Maison de Bourbon.

Aucune nouvelle n'a circulé aujourd'hui dans le monde financier. Nos recettes générales ont acheté pour 6,000 fr. de rentes 3 0/0, et pour 23,000 fr. de 5 0/0.

Les obligations égyptiennes de 1873 ont disparu de la cote : c'est la conséquence de l'unification qui s'opère avec régularité. Il est permis d'espérer que les porteurs de bons de la Daïra recevront prochainement satisfaction.

P. S. — On dit dans les cercles officiels que la crise de gouvernement tient à un fil. Le maréchal l'a laissé pressentir à propos du projet de réforme militaire, mais ce n'est là, assure-t-on, qu'un incident entre mille autres, qui peuvent désormais se présenter. — En d'autres termes, le maréchal serait arrivé à un état d'irritation qui peut se traduire par une explosion sur n'importe quel sujet. Ce qui est au vu et au su de tout l'entourage de M. Jules Simon, c'est que ce dernier a eu, hier, avec le président de la République une nouvelle scène, et des plus vives.

DE SAINT-CHÉRON.

## BULLETIN ECONOMIQUE

Le *Nouveliste de Rouen* reçoit la lettre suivante, qui arrive fort à propos au moment où les traités de commerce reviennent en discussion :

« Paris, 4 mars.

Mon sieur, Un de mes amis me communique l'écrit suivant qui lui est personnel et de nature à intéresser notre rayon industriel et commercial. — Bien que je ne vous en offre pas la première, ai-je supposé qu'elle pourrait mériter d'être signalée dans votre estimable journal.

« J'étais à l'étranger, m'écrit-il. Pressé de rentrer en France, j'ai vu toutefois de ne pas revenir les mains vides, j'ai acheté dans un magasin de la ville où je m'étais arrêté, un produit que j'essaye trouvé de même qualité à Paris, mais qui aurait en ce grave défaut de n'avoir point reçu la marque de fabrique étrangère.

« Au moment où j'allais emporter mon croquette, le chef de la maison me demanda quelle valeur il devait faire inscrire sur la facture.

« Et comme mon étonnement lui prouvait mon ignorance, ce négociant m'apprent que la douane française me réclamerait un droit proportionnel à la valeur déclarée, qu'il serait donc prudent de facturer à prix réduit, ainsi qu'on avait coutume de le faire.

« Je refusai de frauder le droit, non sans quelque hésitation, je l'avoue à ma honte, car je sentis combien mon aimable vendeur me trouverait naïf. »

« Et voilà comment, après avoir conçu ce fait, je suis devenu réperteur en lisant le télégramme ci-après :

Londres, 22 février soir.

« Lord Derby a rendu aujourd'hui une opinion qui lui a demandé d'obtenir dans toutes les négociations futures avec la France, au sujet du nouveau traité de commerce, que la base des tarifs dits ad valorem, fut substituée à celle des droits ad valorem. »

« Lord Derby a répondu qu'il n'existe aucune différence entre les vises du gouvernement et celles de la députation qui désire que le gouvernement fasse valoir auprès du gouvernement français l'adoption ou plutôt le maintien des droits ad valorem; mais lord Derby croit qu'il existe en France une opinion très-acquiescente en faveur des droits ad valorem. Il faut donc s'attendre à avoir à surmonter des difficultés.

« Le gouvernement anglais a adressé au gouvernement français des réclamations répétées en faveur des droits ad valorem. »

« Que des négociants anglais tiennent à un mode de perception qui leur permet d'étudier une notable partie des droits établis, cela s'explique sans se justifier.

« Mais qu'un gouvernement préfère les intérêts matériels de ses nationaux à la moralité de leurs transactions, il est difficile de l'admettre; il vaut mieux croire que l'Agence Havas a été mal renseignée.

« La citation qui précède ne comporte pas, à mon avis, de commentaire et prouve une fois de plus et surabondamment comment on entend la liberté commerciale à l'égard de la France.

« Je laisse, monsieur, cette anecdote à vos méditations, en me permettant toutefois d'y ajouter une appréciation qui m'est personnelle. Puisque les questions de libre échange et la fameuse utopie de la prétendue « vie à bon marché » reviennent sur le tapis, quelle réciprocité devons-nous, Français, attendre de voisins disposés à nous tricher et à nous exploiter par tous les moyens, et qui, à l'heure qu'il est, trouvent des plus commodes de laisser,

sous prétexte d'épizootie, s'encroûter de bestiaux tous nos marchés agricoles, en prohibant en quelque sorte chez eux l'importation habituelle de cette marchandise afin de se réserver sur nos frontières les bénéfices de l'Amérique, qui lui offrent plus d'avantages.

C'est un vaste horizon de perspectives riantes ouvert aux naïfs, qui sont enclins à livrer le pays à l'étranger, commercialement parlant, sous le fallacieux prétexte que chaque congée ne doit faire que ce qu'elle peut produire à meilleur marché.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. Albert COURANT, Manufacturier au Havre, Membre du syndicat de l'Industrie du Textile, à Paris.

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Mardi dernier, ont eu lieu, en l'église de Trith-Saint-Léger, les funérailles de notre regretté concitoyen, M. l'abbé Jules d'Halluin. Les ecclésiastiques nombreux, venus de tous les coins du diocèse, prouvaient l'estime qu'ils portaient à leur confrère et ami. L'affluence considérable qui se pressait autour de la tombe du vénéré défunt, démontrait assez la sympathie et l'affection, dont était entouré celui qui se dévouait avec tant de désintéressement et de générosité pour les âmes confiées à ses soins.

L'Agence Havas parle de la démission de M. Lizot, préfet du Nord.

M. Louis Cordonnier, d'Haubourdin, élève de l'école des Beaux-Arts, vient d'obtenir le prix dans les concours ouverts à Lyon sur un projet de monument à Philibert Delorme.

Dans la nuit du 5 au 6 mars, des douaniers de la brigade de Tourcoing, se trouvant en tournée, ont arrêté un individu portant un sac dont le volume fit naître leurs soupçons. L'inspection amena la découverte non de tabac qu'on croyait y trouver, mais bien de quatre gros lapins vivants.

L'individu fut conduit au bureau de police, où, interrogé, il avoua avoir volés les inoffensifs lapins au hameau du Grand-Jombart. Cet homme a déclaré se nommer D., et demeurer à Tourcoing.

Affaire de Kählberg. — Nous lisons dans un journal financier, la *Gazette de l'Épargne* :

« A la dernière assemblée des obligataires, qui s'est réunie à Bruxelles, le 9 février dernier, sous la présidence de M. le juge-commissaire Lambotte, les propositions de reconstitution faites d'un côté par le curateur, de l'autre par un groupe d'intéressés, avec l'appui de divers établissements financiers de la capitale et de l'étranger, n'ont pu aboutir. En conséquence, le liquidateur a été chargé de continuer à procéder à la liquidation au mieux des intérêts de la masse. »

Nous ajouterons à ces renseignements, que, à la suite de cette réunion du 9 février, le curateur nourrissait encore le projet de renouer ses négociations en vue de spéculations nouvelles avec l'avoir de la faillite. Nous avons dit qu'un groupe nombreux d'obligataires s'était réuni sur l'initiative de l'honorable M. Vandamme, brasseur en notre ville, dans le dessein de s'y opposer.

Nous venons d'apprendre que selon toute probabilité, le curateur va enfin renoncer à son projet qui, pour nous, ne pouvait amener que de nouvelles déceptions.

Mais le curateur persiste jusqu'ici à dénier le droit hypothécaire des obligataires sur les biens situés en Belgique.

Il est donc certain qu'il y aura un procès à soutenir. Il faudra aussi tenter un procès en responsabilité contre M. Alexis Boitelle et contre tous ceux qui ont participé avec lui à l'émission des obligations.

Nous engageons vivement tous les intéressés à porter leurs adhésions à l'honorable M. Vandamme et à se joindre à lui et à tous ceux qui ont déjà adhéré jusqu'ici. Le nom de l'honorable promoteur de cette résistance, et les résultats qu'il a précédemment obtenus pour les obligataires suffisent pour déterminer la confiance de tous. Il ne faut pas oublier que l'union fait la force. Quelques intéressés ne sauraient accepter le rôle de soutien seuls et à leurs risques et périls une lutte dans l'intérêt de tous. Il faut donc que, si non tous, au moins la très-grande majorité, apportent leurs adhésions. Il est bien évident que, sans cela, ceux qui ont agi jusqu'ici dans l'intérêt de tous, ne pourront plus agir dorénavant que dans leur intérêt individuel.

Le voleur du bouquet, G. Wattiez, dont nous avons annoncé l'arrestation, avait un complice qu'on a mis ce matin à la disposition du parquet. Ils opérèrent ensemble la plupart du temps. C'est un repris de justice nommé Dedessusmoutiers, âgé de 22 ans. Wattiez est un Belge expulsé de

France et, de plus, en rupture de ban.

Malgré les mauvais temps, le marché au blé était assez bien approvisionné. Il y avait 1.500 hect. Les ventes ont été excessivement lentes, les détenteurs ne voulant pas faire de nouvelles concessions. Les bons blés se sont vendus de 23 à 24,75, sans changement commercial; les qualités ordinaires ont baissé de 50 cent., de 18 à 21 fr.

Les farines tenues de 37,50 à 38,50 les 100 kilog., sans acheteurs.

Les cultivateurs se désolent. Le temps qui, au lieu de s'améliorer, semble, au contraire, devenir de plus en plus mauvais, les empêche d'opérer leurs charrois, de préparer les terres pour la remise de mars. Si tout cela ne finit pas bientôt, disent-ils, l'année 1877 ne promet pas d'être une année d'abondance.

Un affreux malheur, rapporte un de nos confrères, vient d'arriver à Dunkerque.

Les trois-mâts suédois, *On Belli*, était arrivé la veille de partir, venant du Pérou. Le capitaine désirant venir à terre s'embarqua dans un canot avec un pilote de Dunkerque, un pilote de Calais, et quatre hommes de son équipage. Un coup de vent fit chavirer l'embarcation et les sept hommes furent précipités à la mer.

Malgré le dévouement et l'empressement des témoins de cette scène navrante, on ne put retirer des flots que le pilote de Calais. Il était inanimé, mais on parvint à le rendre à la vie, après plusieurs heures de soins assidus. On n'a retrouvé jusqu'à présent que les cadavres de capitaine et de deux hommes de l'équipage. Le capitaine laisse une femme et 3 enfants, et le pilote de Dunkerque, une jeune femme enceinte avec deux enfants.

Un réserviste de la classe de 1873, demeurant actuellement au Cateau, vient d'être puni par M. le commandant de recrutement de quatre jours de prison pour ne pas avoir fait sa déclaration de résidence dans le délai prescrit par la loi.

Ceci à titre d'avis pour les intéressés.

Lundi soir, vers onze heures, un contrôleur du train venant de Lille, se trouvant à Douai, a heurté la voie et a été précipité sur le sol. L. Gaudé, c'est le nom du malheureux employé, a été relevé par ses camarades et transporté à l'hôpital.

Il a reçu de nombreuses et graves contusions, mais le médecin ne désespère pas de le sauver.

Un incendie s'est déclaré à Festinbert dans la ferme occupée par la famille Leroy.

La perte est évaluée à 4.800 francs en partie assurée.

On se rappelle l'accident arrivé, il y a quelques temps, à un sieur Drubay, cultivateur à Carnières. Ce jeune homme était allé voir un de ses amis qui donnait parfois des signes d'aliénation mentale. Pour le distraire, il avait essayé de jouer aux cartes avec lui, mais Chariot, le malade, sous prétexte qu'il n'était pas sûr de lui, s'était recouché. A peine était-il dans son lit, qu'il entendit un bruit et Drubay et lui envoyait deux balles dont l'une l'atteignit à l'épaule et l'autre à l'épaule.

On sut par l'annonce, que Landis, employé à la régie de Carnières, avait, moyennant une gratification de 5 francs, procuré le revolver à Chariot.

Landis, poursuivi pour ce fait, a prétendu qu'il ignorait que son voisin fit feu. Cette excuse n'a pu être admise par le tribunal, qui a condamné l'employé à 25 francs d'amende pour avoir commis une imprudence qui engage sa responsabilité en remettant à un fou, une arme avec laquelle ce dernier a infligé des blessures à un sieur Drubay.

Drubay est encore aujourd'hui dangereusement malade et il a été impossible jusqu'à présent d'extraire la balle logée près de la poitrine.

État-Civil de Valenciennes. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 6 mars. Adèle Bouckmeyer, dite des Marais, cour Verkindère, 4. — Marie Duyck, rue de l'Hommelet, au fort Molliez, 42. — Edouard Wittke, rue de l'Épée, 17. — Marie Desbœuf, rue du Pile, 3. — Marcel Donadon, rue Jacquart, 53. — Sophie Bogars, rue du Pile, 53. — Jules Cochet, rue St-Louis, cour Lebrun, 1.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 6 mars. — Gustave Latuy, 18 ans, tailleur d'habits, Hôtel-Dieu. — Jules Demeester, 1 an, rue du Parc, 32. — François Peit, 13 ans, rue de Flandre, 28. — Eliza Stevens, 6 ans, rue Archimède, 68.

MARIAGES du 6 mars. — Joseph Veiswyren, 40 ans, tisserand, et Eugénie Cosart, 50 ans, cabaretière. — Alexandre Willemsen, 29 ans, employé de commerce, et Adeline Jacob, 23 ans, employée de commerce.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Impression *Alfred Babin* a été gravé dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

État-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 7 mars. — Ernest Nutens, 10 mois, au Pont-de-Neuville. — Charles Mortier, 15 jours, rue Saint-Roch. — Adèle Bulte, 2 mois 15 jours, rue du Château.

Le cabinet de M. BOBET, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 44.

Société industrielle du Nord de la France

Assemblée générale mensuelle du 27 février. Présidence de M. KUHLMANN SUITE

COMMUNICATIONS. — M. le docteur Houzé de l'Aulnoit. Rapport sur la section d'hygiène médicale du Congrès de Bruxelles. — M. HOUZÉ de L'AULNOIT donne lecture de la deuxième partie de son rapport sur le Congrès de Bruxelles.

Il existe dans ce travail sur les divers sujets traités par les sections d'hygiène médicale et de secours en temps de guerre. La section d'hygiène médicale a eu tout d'abord à se prononcer sur l'opportunité des mesures rigoureuses adoptées dans le midi pour s'opposer à la propagation des épidémies. Les membres ont été d'accord pour recommander de substituer aux quarantaines et aux isolations l'application des règles hygiéniques, afin de ne pas entraver les relations commerciales.

Cette conclusion est de la plus haute importance pour le commerce, qui ne verra plus comme autrefois ses relations entravées par des mesures rigoureuses, sans utilité pour la santé publique.

On aborda ensuite la question des épidémies. — Sans contester la part d'action qui revient à une cause générale et qui peut, à l'aide de la contagion, atteindre un grand nombre de bestiaux, les membres ont été d'accord sur l'importance de la surveillance des cultivateurs et de l'autorité sur les dangers d'une mauvaise alimentation, et sur la coutume funeste de faire séjourner les animaux dans des étables mal aérées et surtout viciées par des exhalations fétides.

Pagry dit le vœu qu'on étudiât la question de la nécessité plus ou moins grande de l'abattage des animaux malades, et que l'on recherchât si d'autres moyens moins préjudiciables aux intérêts publics ne pourraient pas être adoptés.

La section s'est émue des mauvais traitements qu'on inflige aux animaux pendant leur transport sur nos voies ferrées, et surtout de l'insanitation à laquelle ils sont soumis.

La principale étude de cette section a porté sur la mortalité qui pèse sur les enfants en bas-âge, mortalité qu'on peut attribuer à la misère et à l'ignorance, à la superstition des parents, à l'illicémité et surtout à l'impossibilité où se trouvent les mères de pouvoir allaiter leur enfant.

Le biberon et les soupes ont été l'objet d'une juste condamnation à cause de l'entérite qui en est conséquent.

Presque tous les membres se sont ralliés à l'opinion soutenue par l'auteur, qu'on devait s'efforcer de laisser l'enfant, surtout au début de son existence, attaché au sein maternel.

On ne peut à cet égard conserver le moindre doute sur la nécessité de ce mode d'allaitement, quand on voit, d'après la statistique de Valdruche, que sur 112,000 enfants adoptés par l'assistance publique, 76 0/0 ou 85,000 sont morts avant l'âge de cinq ans.

L'éloquence de ces chiffres ne suffit-elle pas pour démontrer le coup mortel que certains économistes s'efforcent de rétablir en France?

Les âmes charitables doivent donc bien se pénétrer que le meilleur moyen de sauvegarder la vie de l'enfant est de permettre à la mère d'accomplir le plus de ses devoirs, et qu'en prant de tout secours l'enfant légitime, on augmente la misère sans moraliser.

Le devoir des gouvernements, a déclaré M. Despaux-Ader, serait de protéger l'élevé humain comme ils protègent l'élevé animal, par des concours et des encouragements de toutes sortes.

Pour M. Brocard, le lait maternel n'a pas diminué en France, mais l'instinct maternel. Il faut donc encourager la femme à nourrir au moins pendant deux ou trois mois, temps strictement nécessaire pour accorder à l'enfant les racines de la vie.

M. Brocka justifie cette opinion en rappelant qu'en Norvège, malgré la rigueur du climat, la mortalité n'est que de 16 0/0 dans le cours de la première année. Presque tous les enfants, dans ce pays, sont allaités par leur mère pendant plusieurs années.

Avec M. Kéborn, l'assemblée propose la mise à l'étude des moyens suivants :

1° Statistique des causes de décès des enfants par semaine, par mois et par année; et à cette fin, les comités nationaux internationaux composés d'un membre, choisi dans chaque pays de l'Europe;

2° Établir une organisation complète de l'assistance publique;

3° Favoriser l'alimentation maternelle par des secours à domicile, par des auxiliaires, par des gardes, pendant la durée à déterminer par les circonstances;

4° Provoquer partout des sociétés protectrices de l'enfance, et leur venir en aide par des subsides;

5° Faire aller en dehors de l'enceinte des villes, à la campagne, des hôpitaux spéciaux pour les maladies de l'enfance où seraient recue les jeunes enfants qui ne se trouveraient pas chez eux dans des conditions hygiéniques suffisantes;

6° L'enseignement de l'hygiène dans l'école;

7° Multiplier les crèches.

Esperons que les gouvernements, l'assistance publique et la charité privée s'uniront aux efforts des hommes de bien qui ont si bien plaidé dans cette section la cause des jeunes enfants, et les aideront à atténuer les sacrifices que l'ignorance, l'immoralité et la misère imposent à l'humanité.

Devant de si beaux résultats obtenus par l'Exposition et le Congrès de Bruxelles, un doute nous est imposé : d'adresser à la Belgique l'expression de notre plus vive gratitude pour sa généreuse initiative, et de continuer son œuvre en lui accordant la plus large hospitalité à notre prochaine Exposition de 1875. Ce sera la meilleure manière de prouver notre reconnaissance aux généreux organisateurs qui ont su, malgré des difficultés sans nombre, mener à bonne fin une Exposition et un Congrès sans précédents dans nos annales humanitaires.

M. le PRÉSIDENT remercie M. le docteur Houzé de l'Aulnoit et préside, avec M. Bruant, au dépouillement du scrutin pour l'admission des candidats présentés à la séance de janvier.

A l'unanimité, ont été proclamés membres de la Société : LEMAITRE, brasseur, adjoint au maire de Lille, présenté par MM. Corenwinder et J. Dutillieul.

que lui compta-t-on? Au second point, je fais remarquer que la Société n'a parlé de faire reprendre d'autres terrains que ceux imposés comme emplacements par l'Administration et l'Instruction publique.

Quant aux matériaux, encore d'anciennes moulins à vent que le Don Quichotte n'a pas osé venir voir de près.

Le désir de connaître les conditions ne devait pas être bien vil, puisqu'il ne s'est présenté personne, pas même pour prendre des renseignements; cet obstacle imaginaire était du reste de nature à être demandé plutôt que repoussé, même par ceux qui n'auraient pas eu l'intention de construire d'écoles, je n'en doute pas un instant.

Je regrette que personne ne soit venu prendre connaissance des détails, ce qui m'a privé de la satisfaction de faire partager ma conviction, et de prouver une fois de plus les bonnes intentions de la société.

Quant au troisième point, je ne puis que regretter qu'une offre désintéressée, toute spontanée, ait pu être prise en mauvaise part par ceux-là à qui elle s'adressait.

Enfin, puisque « l'entrepreneur anonyme » persiste à ne pas voir ceux qui ont refusé la cession du traité, quoique ce refus soit aujourd'hui général, je dois dire que plusieurs entrepreneurs qui ont décliné les offres faites m'ont prié de ne pas les nommer; seul, M. Paul Derville, je puis le dire à sa louange, m'a autorisé à dire « que s'il a signé une protestation qui lui était présentée par une personne (que je puis citer) était purement pour défendre un principe et nullement qu'il se sentit lésé ou eût la moindre envie de reprendre cette affaire pour son compte. »

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

S. DE MOLLINS.

## Belgique

Un homme qui l'a échappé belle, c'est la victime d'un accident arrivé le 5, à la station de Templeuve. Le train qui part de Tournai à 11 h. 20, se croise dans cette gare avec un autre train venant de Mons. Un individu qui allait vers cette dernière ville, arrivait en courant au moment où le deuxième train entrant en gare. Le malheureux fut jeté violemment à terre par la locomotive et le train passa au-dessus de lui. On croyait ne relever qu'un cadavre, mais, par un rare bonheur, la victime de ce triste accident n'était qu'évanouie. Notre homme eut bien vite repris connaissance et put continuer sa route vers Mons. Il en sera quitte pour une blessure à la tête et un pied contusionné.

## Faits Divers

Nous avons annoncé hier en dernière heure, le vol de 750,000 francs de titres commis hier dans les bureaux de la chambre syndicale des agents de change au préjudice de M. Burat, agent de change, et de M. Lepel-Cointet.

Voici les détails que nous trouvons sur ce vol dans la *Gazette des tribunaux* :

« Le garçon de recettes de M. Burat, agent de change, étant venu dans la salle où se font les échanges et livraisons de titres à chaque liquidation, déposa sur une tablette son portefeuille contenant, entre autres valeurs, 42,000 fr. de rente italienne, et quatre centes actions de la Banque franco-égyptienne. Il se rendit ensuite dans la même salle à divers guichets, et en revenant chercher son portefeuille, il constata qu'il avait disparu. »

Aux crix poussés par le pauvre garçon, on ferma aussitôt toutes les issues pour procéder sur l'heure à des recherches qui, malheureusement, furent sans succès. Le voleur avait déjà quitté l'établissement. On suppose que ce malheureux ancêtre ne peut être qu'un autre garçon de recettes qui aura surveillé son camarade et profité de sa négligence, ou du moins, si c'est un étranger, il doit être parfaitement au courant des usages du lieu. »

— On télégraphie le 6, de Königsberg à la *Gazette de Cologne* que le célèbre publiciste Jacoby qui s'est soumis ces jours derniers à une opération chirurgicale, est dans un état désespéré. D'après une autre dépêche, M. Jacoby serait mort.

— L'Union des fabricants pour la protection des marques de fabrique (44, rue de Rennes), s'empresse de porter à la connaissance du commerce l'avis suivant, qu'elle vient de recevoir du gouvernement anglais. Le 1<sup>er</sup> juillet 1877 étant la date fixée par le Parlement, après laquelle les propriétaires de marques de commerce seraient sans action pour poursuivre les contrefacteurs de leurs marques, à moins que les dites marques n'aient été enregistrées auparavant, et comme d'après l'art. 15 du règlement un délai de trois mois est nécessaire pour cet enregistrement, il est donc indispensable que les dépôts français parviennent à Londres le 15 mars au plus tard.

— L'Annuaire de la Dordogne mentionne un cas de séquestration commis par un père sur sa fille âgée de 19 ans, dans une commune des environs de Bordeaux :

« Le père et les enfants sont d'accord et ne veulent avouer à personne ce qu'est devenue leur sœur depuis environ trois mois. »

Le père a déjà subi une condamnation, il y a quelques années, pour avoir frappé un de ses voisins qui l'accusait de sorcellerie.

— Le *Petit Marseillais* donne les détails suivants sur le vol de 20,000 francs, que nous avons signalé et qui a été commis sur le train 491 venant de Vintimille, ligne de Nice :

« Le group volé était envoyé par la

Caisse de crédit de Nice à M. Pateson, à Antibes. Lorsque les deux malfaiteurs, encapuchonnés, ainsi que nous l'avons dit, montèrent dans le wagon où se trouvait le chef de train, l'un d'eux le saisit à la gorge et, lui appliquant le canon d'un revolver sur la tête, lui dit : « La clef du caisson ou je tire ! » Son complice ayant pris toutes les mesures pour éviter l'émission d'un signal d'alarme quelconque, vint à son tour braquer sur lui son revolver; il se trouva donc contraint de donner la clef. Pendant qu'il était tenu en respect, l'un des voleurs ouvrait le caisson et s'empara du group; puis, au ralentissement d'Antibes, ils sautèrent sur la voie et disparurent. A l'arrivée à Antibes, le chef de train fit sa déposition.

« Le gendarme Lerat remonta aussitôt sur la voie et vit deux individus qui passaient sur le pont de la Brague; il leur cria de s'arrêter, mais ils prirent au contraire la fuite. C'est alors qu'il fit feu avec son revolver, mais la distance était grande et il les manqua. »

— Le *Figaro* annonce que la police française, de concert avec la police italienne, vient d'arrêter à Vintimille le nommé Pescalini, neveu du chef de train Savery, auteur du vol de 20,000 francs, commis au préjudice de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Pascalini a été trouvé porteur de la somme presque entière, car il n'avait dépensé que vingt francs.

— MORT DE JOSEPH AUTRAN. — Mardi, à 10 heures du matin, M. Autran était chez lui, rue Montgrand, 72, à Marseille, occupé à dicter à son secrétaire, quand il a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Sa famille accourue dans son cabinet n'a pu que recevoir son dernier soupir.

La veille encore, il était sorti avec sa femme et sa fille, charmante personne de dix-huit ans.

Détail curieux : cet homme grave, ce poète élégiaque, est mort en dictant des vers gaîs, une satire contre les librepenseurs.

Ses obsèques auront lieu jeudi. Il sera inhumé dans sa propriété de la Malle, près d'Aix.

Joseph Autran était né en juin 1813, à Marseille, où son père était chef de bureau à la mairie.

Ses débuts poétiques furent heureux. Il donna en 1835 un recueil de poésies, la *Mer*, qu'il compléta plus tard par les *Poèmes de la Mer* (1852-1857).

En mars 1848, il aborda le théâtre. La *Fille d'Eschyle*, jouée à l'Odéon, obtint, avec *Gabrielle*, d'Emile Augier, le prix Montyon, décerné par l'Académie.

Il y succéda, en 1868, à Ponsard, et fut reçu par M. Cavillier-Fleury.

Autran était fort riche. Il avait hérité d'un oncle, savonnier à Marseille, et avait épousé une riche veuve, Mme Fitch.

Il était parrain d'une des filles d'Edmond Texier, et on assure qu'il lui a consacré un legs important dans son testament.

L'aimable poète était devenu presque aveugle. C'est armé d'une grosse loupe qu'il parvenait à corriger quelques bouts d'épreuves ou à lire quelques lignes.

Sa maison était très hospitalière, et la plupart de ses confrères de l'Académie la connaissent.

Il y a quelques semaines encore, Alexandre Dumas, se rendant en Italie avec sa fille aînée, se rencontra chez Autran avec Victor de Laprade.

## Tribunaux

Aujourd'hui la première chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Aubépin, a entendu les répliques des avocats dans l'affaire des exécuteurs testamentaires de M. de Montalembert contre l'ex-Père Hyacinthe et le directeur de la *Revue suisse*.

Nous avons remarqué la présence de M. de Meaux, gendre de M. de Montalembert, de M. de Mérode et de M. Léopold de Gaillard.

En quelques instants la salle d'audience est comble, et c'est au milieu d'un silence solennel que M<sup>e</sup> Bétolaud commence sa plaidoirie.

Nous allons donner une courte analyse de sa plaidoirie.

On a prétendu, dit-il, que nous voulions amoindrir le comte de Montalembert et rejeter cette figure si noble et si vivante dans l'immobilité. Les exécuteurs testamentaires ne veulent pas descendre jusqu'à expliquer à M. Loyson pourquoi ils ne publient pas l'œuvre du grand écrivain. Quel est ce système d'inquisition d'un autre genre? Il n'appartient à personne de nous interroger à ce sujet et à M. Loyson moins qu'à tout autre. Sous toutes ces phrases pompeuses, sous cet avalanche de fleurs que l'on prodigue à la mémoire de M. de Montalembert, se cache l'intérêt le plus bas et le plus mesquin. Tout cela n'est, au fond, qu'une question de revue.

M. Loyson en est arrivé au point d'abaissément que lui avait prédit son noble ami. Et puisqu'il attache une si grande importance à conserver pure et glorieuse la mémoire de M. de Montalembert, il est bon peut-être de relire un passage de cette lettre qu'on a tant admiré.

Ici M<sup>e</sup> Bétolaud donne lecture de ce passage prophétique où il est dit :